

STATUTS

DE LA
SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE GRUÉRIEN
BULLE

Article premier

Sous la dénomination de Société des Amis du Musée gruérien, il est constitué une association dans le sens de l'article 60 du Code Civil suisse.

Son siège est à Bulle.

Article 2

La société a pour but :

- de favoriser le développement du Musée gruérien en le soutenant dans ses activités et son rayonnement,
- de faciliter l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets destinés à enrichir ses collections,
- d'éveiller et de soutenir l'intérêt, en Gruyère, pour le patrimoine artistique et culturel.

La Société organise des conférences, des visites de musées, de monuments ou d'expositions, des excursions d'un jour et des voyages culturels. Elle réalise également des publications. Des sorties thématiques adaptées invitent les enfants à découvrir des lieux ou des activités caractéristiques, dans la région et au musée.

La Société cultive une ambiance conviviale et son activité repose sur l'engagement bénévole.

Article 3

Toute personne qui en fait la demande au comité et qui acquitte le montant de la cotisation peut devenir membre de l'association.

Lorsque deux conjoints sont membres, ils forment ensemble un membre couple, sauf demande expresse de l'un des deux.

Les personnes et les couples qui le désirent peuvent devenir membres à vie en acquittant la cotisation prévue à cet effet.

Sur proposition du comité, l'assemblée fixe le montant des cotisations.

Article 4

Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps moyennant un avertissement donné par écrit au comité. Ils doivent toutefois payer la cotisation pour l'année en cours de laquelle ils déclarent se retirer.

Article 5

Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

Article 6

Les organes de la société sont :

- a. l'assemblée générale
- b. le comité
- c. le contrôle

Article 7

L'assemblée générale est composée des membres de la société. Elle est convoquée chaque année par le comité. Elle est compétente en particulier pour :

1. approuver le rapport administratif et les comptes
2. élire le président et les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes
3. fixer le montant des cotisations

L'assemblée générale est convoquée quinze jours d'avance par le comité, par la voie de la presse et, éventuellement par carte personnelle.

Article 8

Les décisions de l'assemblée générale sont valablement prises à la majorité absolue des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si cinq membres demandent le vote au bulletin secret.

Chaque membre a droit à une voix.

Les conjoints réunis en membre couple jouissent chacun d'une voix.

Article 9

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge opportun ou lorsqu'un quart des membres de la société le demande.

Article 10

Le comité est composé de cinq membres au moins, élus par l'assemblée générale. Ils ne sont pas rémunérés.

Le comité et le président sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Le Conservateur du Musée est de droit membre du comité.

Article 11

Le comité s'organise lui-même et désigne en son sein le vice-président et le caissier.

Article 12

Le comité a tous les pouvoirs d'administration.

La société est valablement engagée par la signature collective à deux, du président, du vice-président, du secrétaire et du caissier.

Article 13

Le contrôle comprend les vérificateurs des comptes, qui peuvent être choisis en dehors des membres de la société.

Ils sont élus chaque année.

Article 14

Le caissier et les vérificateurs des comptes doivent présenter leurs rapports écrits à l'assemblée générale ordinaire qui leur donne, ou non, décharge.

Article 15

La dissolution de la société ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres de la société présents à l'assemblée convoquée à cet effet.

L'actif restant sera remis à la Commune de Bulle pour être incorporé dans la fortune de la Fondation Tissot.

* * * * *

Le procès-verbal de constitution de l'association et les statuts, dont lecture a été donnée à l'assemblée par Monsieur Denis Buchs, ont été approuvés par tous les membres fondateurs, le jeudi soir quatorze juin mil neuf cent septante-trois dans la grande salle du Musée gruérien, rue Victor-Tissot, à Bulle.

Ils ont été modifiés :

- une première fois, au cours de l'assemblée générale du 2 décembre 1982
- une deuxième fois, au cours de l'assemblée générale du 22 mars 2000
- une troisième fois, au cours de l'assemblée générale du 27 février 2002
- une quatrième fois, au cours de l'assemblée générale du 12 mars 2009.

Ainsi fait à Bulle, le 12 mars 2009

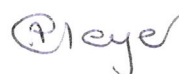
Société des Amis du Musée gruérien

Le Président :



François Piccand

La Secrétaire



Anne Carrel Meyer